

RESOLUTION DES AGENTS DE DIRECTION - La Rochelle 2004

1 Principes

Les AD réunis en section professionnelle à l'occasion du Congrès de La Rochelle :

- réaffirment leur appartenance active au Snfocos qui a vocation à syndiquer au sein de tous les organismes de protection sociale, ingénieurs, praticiens conseils, agents de direction etc.
- rappellent que la structure syndicale les concernant, adaptée aux discussions entre deux congrès, est la section professionnelle des AD et son bureau désigné au Congrès.
- témoins privilégiés de la désagrégation de la SS, facteur de solidarité entre les salariés, réaffirment leur attachement profond aux valeurs de la démocratie sociale et de la SS.

2 Contexte général et enjeux pour les agents de direction

Le contexte général de cette résolution est :

- l'offensive marquée contre la Sécurité Sociale, la démocratie sociale, l'ensemble des branches et en particulier l'assurance- maladie. (se reporter à la résolution générale du 20° Congrès Confédéral- Février 2004)
- Les projets en cours de « nouvelle gouvernance » de la Sécurité Sociale qui font du pouvoir des caisses nationales sur les agents de direction, notamment les directeurs et les agents comptables des enjeux majeurs . Le rapport de la Cour des Comptes sur les Agents de direction (2000) constitue à cet égard "une feuille de route" pour le Ministère.
- Enfin, les réseaux des organismes et des différents régimes sont dans le collimateur : les gains de productivité « secs » (sans retours pour les personnels), la néo-taylorisation des activités sont à l'ordre du jour. mutualisation , travail en région, référentiels communs.... , autant d'exercices « d'entraînement » qui pourraient déboucher dès 2006 , lors des départs massifs en retraite sur les opérations cible plus ou moins avouées: fusions d'organismes et réduction d'effectifs.

3 Revendications

A Grands problèmes collectifs

- Classification de Mars 1995, CCN et reclassement des organismes.

La SPAD constate que les effets positifs de la classification de 1995 n'existent plus aujourd'hui, compte tenu de l'absence de réactualisation de celle-ci.

La SPAD dénonce l'attitude de la direction de la DSS au Ministère qui se comporte en « petit chef « du personnel de l'institution et en pilote direct des restructurations projetées (Régime Social des Indépendants) . La lettre d'injonctions sur les Agents de direction (Décembre 2003) du directeur de la SS au Comex est la caricature de la remise en cause du paritarisme et de la négociation.

La SPAD maintient l'ensemble des revendications exprimées depuis 2001-2002 :

- revalorisation significative de la valeur du point
- application optimale des échelons de carrière ou de qualité
- nouveau classement des organismes avec une progression vers le haut
- revalorisation de l'accompagnement financier de la mobilité
- revalorisation de la situation des directeurs.
- mise à niveau des coefficients et suppression de tout tuilage avec la classification des cadres.

Le SNFOCOS revendique l'amélioration de l'ensemble du dispositif conventionnel. Ces revendications excluent toute « personnalisation » de rémunération, évacuée à l'unanimité de l'assemblée générale des 600 AD tenue en Mars 1995.

Temps de travail des agents de direction - option 8 jours, 30 points.

Les AD sont des salariés comme les autres, y compris les directeurs. La SPAD constate que leurs conditions de travail ne se sont pas améliorées depuis la mise en place de la loi Aubry puisque la création d'emploi d'AD n'a été que l'exception durant les dernières années. La pression (objectifs, charges de travail) des Caisses Nationales s'est accrue et l'autonomie des équipes locales s'est encore restreinte. La SPAD maintient sa revendication d'option de choix de RTT par les SD et DA de 8 jours, 30 points.

(rappelons qu'une mesure similaire existe chez les non salariés depuis Novembre 2001 (ORGANIC) Juin 2002 (CANAM) et Juillet 2002 (AVA)

Elle continue à penser que la transposition de la notion de « cadre dirigeant » dans les organismes n'est qu'un moyen de division entre AD imaginé par le Ministère.

Le protocole d'accord d'Avril 2002 dit des « 50 points /8 jours » visant à attribuer à des « cadres dirigeants » des congés est venu parachever la confusion juridique et, non suivi de la même mesure pour les autres AD, la division.

Enfin la Spad dénonce le fait que les pouvoirs publics fassent des associations de directeurs des interlocuteurs privilégiés sur des questions relevant du contrat de travail (dernier exemple les élections aux conseils de discipline).

Budgets et Conventions d'objectifs et de gestion

La SPAD dénonce l'étranglement progressif de l'ensemble des organismes au moyen de cadrages budgétaires fixés par les COG et l'Etat. Cette situation met les agents de direction en situation de ne plus pouvoir appliquer la CCN, les oblige à recruter de manière précaire.

Le Snfocos revendique l'attribution de moyens normaux pour faire fonctionner les organismes, assurer un service public de qualité et donner ainsi une bonne image de l'institution.

Réseaux d'organismes, mutualisation et régionalisation.

La SPAD dénonce les projets de restructurations des réseaux d'organismes ou de régimes (RSI) qui n'auront d'autres buts que de diminuer des emplois et dégrader la qualité du service rendu actuellement avec des centres de décision de proximité.

Elle rappelle que P Laroque avait fait de la taille humaine, de la proximité des centres de décision (Conseils d'administrations) et de l'élection des administrateurs les conditions préalables de la réussite de la sécurité sociale. Les projets de régionalisation ne peuvent que renforcer la désertification dans les départements et l'affaiblissement des services publics comme garants de l'égalité de traitement devant la loi.

Le Snfocos revendique des organismes de plein exercice assurant l'ensemble des fonctions dotés des moyens adaptés.

"Nouvelle gouvernance" : les conseils d'administration ne seraient plus les employeurs des directeurs ?

Ce projet remet en cause tout ce qui reste de la démocratie sociale et du pouvoir des conseils.

Le Snfocos s'adressera à la Confédération pour combattre ensemble ce projet qui vise à faire des AD des courroies de transmission des Caisses Nationales

Garanties individuelles

La SPAD rappelle qu'elle n'est pas opposée à discuter d'évaluation, dès lors que la démarche permet d'harmoniser, de coordonner, de rendre plus objectives, plus transparentes les évaluations actuelles, que des voies de recours et de contrôle sont prévues. Elle rappelle que des moyens sont nécessaires pour une réelle politique d'évaluation qui ne saurait être faite de bouts de ficelle et d'amateurisme comme dans certaines branches.

En tout état de cause si l'évaluation doit déboucher sur une politique de sanctions de type mutation, retrait d'agrément, mobilité forcée pour « nécessités de service » la SPAD la combattra

Liste d'aptitude- Conseil de discipline.

La SPAD continuera de mandater un de ses représentants pour défendre individuellement les collègues à la commission de la liste d'aptitude et dans les conseils de discipline.

Syndicalisation

La SPAD renforcera ses compagnes de syndicalisation auprès de l'ensemble des agents de direction, en particulier les nouveaux agents de direction dès leur nomination.

Adoptée à l'unanimité.